



**ARRÊTÉ du MAIRE N° 24 D 10**

**Objet** : Impraticabilité du terrain annexe du stade Préville.

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport du responsable des services techniques de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en date du 10 février 2024 par lequel il conclut qu'aucune rencontre ne pourra se dérouler sur le terrain annexe du stade Préville suite aux conditions météorologiques actuelles,

**ARRÊTÉ** :

**Article 1<sup>er</sup>** - Suite aux conditions météorologiques actuelles, aucune rencontre ne pourra se dérouler sur le terrain annexe du stade Préville, le samedi 10 et le dimanche 11 février 2024.

**Article 2** - Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président de la Ligue d'Aquitaine de football,
- au Président du District des Pyrénées-Atlantiques de football,
- au Président de l'Elan Béarnais Orthez Football.

Fait à ORTHEZ, le 10 février 2024

Le Maire d'Orthez,  
**Emmanuel HANON**

